

RAPPEL : AVIS D'ÉBULLITION

East Broughton, le 7 mai 2021. Nous vous invitons à partager le présent avis d'ébullition avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

Avis concernant l'eau potable :

Faire bouillir l'eau et maintenir l'ébullition pendant une minute avant de la consommer.

De plus, utiliser de l'eau bouillie ou embouteillée pour :

- La préparation des breuvages, des jus, des boissons chaudes (thé, café), des biberons et des aliments pour bébé
- Le lavage des fruits et des légumes qui seront mangés crus
- La préparation des plats et des aliments
- La fabrication des glaçons
- Le brossage des dents et le rinçage de la bouche
- Utiliser l'eau du robinet pour les autres usages qui n'amènent pas de consommation d'eau, notamment laver les vêtements, la prise de douche ou de bain.
- Pour les jeunes enfants, s'assurer qu'ils n'ingèrent pas d'eau lors du bain.

Nous tenons à vous assurer que nous déployons tous les efforts nécessaires afin de rétablir la situation. Merci pour votre habituelle collaboration.

L'avis d'ébullition se poursuit et ce, même si les tests hebdomadaires sont tous conformes.

À la demande du Ministère de l'Environnement, il y avait des éléments à corriger et cela est fait depuis plusieurs mois mais il reste toujours un seul facteur à régler. Il s'agit de la chloration qui n'est pas stable en permanence et ce, à l'une des deux usines d'eau potable. Même si cette dernière est conforme 95 % du temps, il s'agit qu'une seule lecture montre une baisse pendant une période de 5 minutes et l'avis d'ébullition ne peut être levé. Des experts sont à la recherche de solutions.

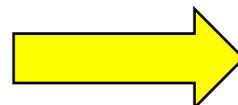
Nous préparerons dans les semaines à venir, une communication papier (et vidéo) vous donnant en résumé les travaux effectués, des explications sur les infrastructures liées à l'eau et leur fonctionnement afin que vous soyez en mesure de comprendre le dossier et les particularités du réseau.

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION POUR FERMETURE DE VALVES À EAU



Sur le dernier avis, nous vous informions du nouveau règlement de tarification pour la fermeture des valves à eau. Il s'agit de la valve à eau extérieure, située sur la façade du terrain (telle que l'image ci-contre).

- Si un préavis de 48 heures est donné, aucun coût ne sera chargé lors des heures régulières de travail.
- Sans préavis : un tarif de 50 \$ lors des heures régulières de travail.
- En dehors des heures régulières de travail, le coût sera de 150 \$.



CAMP DE JOUR



Il y aura un camp de jour du **28 juin au 13 août 2021**. Les inscriptions se feront sous peu, surveillez le site web de la municipalité pour connaître les dates exactes.

Les inscriptions pour le **soccer** se feront aussi sous peu. Prenez note que toutes les activités sont conditionnelles aux règles de la Santé publique.

REPLISSAGE DE PISCINES



Selon le règlement 2017-RM-SQ-3 sur l'eau potable et applicable par la Sûreté du Québec, le remplissage d'une piscine ou d'un spa **est interdit de 6 h à 20 h**. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

Puisque la consommation d'eau potable est déjà accrue durant la fin de semaine, nous vous demandons **d'effectuer le remplissage du lundi au vendredi, dans la mesure du possible**.

DISTRIBUTION D'ARBRES



Dans le cadre du mois de l'arbre en mai, une distribution gratuite d'arbres aura lieu le **jeudi 27 mai** entre 18 h et 20 h 30. Plus de détails à venir sur le prochain avis et sur le site web de la municipalité.

NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC



Le nettoyage du réseau d'aqueduc aura lieu du **11 au 14 mai** inclusivement.

Des saletés inhabituelles peuvent apparaître dans l'eau pendant cette période.

NOUVEAU RÈGLEMENT - GARDE DE POULES EN MILIEU URBAIN



Un règlement en lien avec la garde de poules en milieu urbain fut adopté en mars dernier et est disponible pour consultation sur le site web de la municipalité dans la section **VIE MUNICIPALE - RÈGLEMENTS MUNICIPAUX** sous la rubrique **Animaux**.

